Qu'est-ce que la conciliation ?

Évolution de la justice vers un monde apaisé

La conciliation est un mode de réglement amiable de la vie quotidienne.
Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Litiges concernés et champ d'action :

- **Relations entre bailleurs et locataires**
- **Litiges de la consommation**
- **Problèmes de copropriété**
- **Litiges entre commerçants**
- **Litiges entre personnes**
- **Litiges et troubles du voisinage**

Exceptions faites des affaires pénales, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole** qui est nommé sur proposition du Magistrat coordonnateur des Conciliateurs de Justice du Tribunal Judiciaire par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel.

Comment saisir le conciliateur ?

Le conciliateur de justice est saisi de la propre initiative d'une des parties : une simple prise de rendez-vous en mairie, tribunal, Maison de la Justice et du Droit, service social, etc…
ou en recherchant un lieu de permanence sur le site **www.conciliateurs.fr**. Il peut aussi être saisi par un magistrat dans le cadre d'une conciliation déléguée.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Le déroulé d'une conciliation

Deux chemins mènent à la conciliation

Conciliation conventionnelle

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

Conciliation déléguée

Avant l'audience au tribunal, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.

La conciliation est confidentielle

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.
Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord.
Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.

Conciliateurs de la Somme

Au service des justiciables, les Conciliateurs de justice de la Somme sont au nombre de 21, répartis sur tout le département.
Ils assurent des permanences ***gratuites*** *dans 27 lieux (mairies, points d'accès au droit, tribunaux ...).*

En 2022 ils ont reçu ***3289 contacts.***

Ils interviennent dans les litiges de voisinage, de baux d'habitation, de consommation, de commerce, de droit rural ...

Conciliateurs de la Somme

Pour toute information :
Les Conciliateurs de Justice de la Somme
Tél. 06 30 04 35 97
jean-paul.poette@conciliateurdejustice.fr
evelyne.frion@conciliateurdejustice.fr
www.conciliateurs.fr

Conciliateurs de la Somme

La conciliation de justice, qu'est-ce que c'est ?

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité